

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 222

3 février 2011

SOMMAIRE

Action Sports S.à r.l.	10614	Klear Recruitment S.à r.l.	10619
Afece S.A.	10654	Korat S.A.	10645
Alinter S.A.	10611	KPI Investment Property 51 S.à r.l.	10643
AMP Capital Investors (Infrastructure No. 3) S. à r.l.	10612	KPI Investment Property 52 S.à r.l.	10645
Arcavest Project Clejan S.à r.l.	10614	KPI Retail Property 28 S.à.r.l.	10650
Artres	10614	KPI Retail Property 5 S.à r.l.	10651
Barclays Capital Luxembourg S.à r.l.	10618	Land Value Property Holding S.à r.l.	10651
Beltone MidCap Management S.A.	10618	Lazarus S.A.	10655
Biomet Finance Luxembourg S.à r.l.	10628	LBREP III Europe S.à r.l., SICAR	10629
Biomet S.à r.l.	10627	Liberty Ermitage Luxembourg S.A.	10654
Chandler Private S.A. SPF	10629	Luxembourg Audiovisual Equipment and Supplies S.A.	10654
ContourGlobal Africa Holdings S.à r.l. ...	10646	Malcolm & Peter International Holding S.A.	10652
Dax Investments S.A.	10635	Mayenne Investments S.à r.l.	10651
Design and Promotion S.A.	10636	mmmchocolat	10610
Ets A. Lemogne	10636	Museal S.A.	10656
Ets A. Lemogne	10636	Naja Concepts S.A.	10656
Euerbach S.A.	10636	Naja Concepts S.A.	10656
Gandria Holding S.A.	10639	New Finance S.A.	10655
Gecomad S.à r.l.	10640	Newton Gestion Luxembourg S.A.	10656
Gers Investments	10611	Pelleas Investments S.à r.l.	10639
Gestionnaire d'infrastructures, de services sociaux et d'intergénération de la commune de Mondercange	10652	Peychir S.A.	10626
Hausmeeschter S.A.	10643	PO Investimmo S.à r.l.	10612
Home Group S.A.	10646	Press Sentinel Europe S.A.	10612
Immo Adames S.à.r.l.	10644	Romplex S.A.	10652
Immobilière TOP-INVEST Luxembourg, société à responsabilité limitée	10640	Solar S.A.	10628
ITE Invest Group S.A.	10627	SVX Finance	10645
Justfin International S.A.	10610	SWB-Energie S.à r.l.	10637
KA Investments Holding S.A.	10644	T.I. Finitions S.à r.l.	10644
KBD S.A.	10637	Tobie Investissements S.A.	10640

Justfin International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 113.139.

Par décision du Conseil d'administration prise par voie circulaire, le siège social a été transféré du 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg avec effet au 06 décembre 2010. De plus, veuillez noter que dorénavant l'adresse professionnelle des administrateurs de catégorie A ainsi que leurs représentants permanents et du commissaire aux comptes:

KOFFOUR S.A., société anonyme, Administrateur de la société représentée par Monsieur Guy BAUMANN,
LANNAGE S.A., société anonyme, Administrateur de la société représentée par Madame Marie BOURLOND,
VALON S.A., société anonyme, Administrateur de la société représentée par Monsieur Guy KETTMANN,
AUDIT TRUST S.A., société anonyme, Commissaire aux comptes de la société est située au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg avec effet au 06 décembre 2010.

Luxembourg, le 15 DEC. 2010.

Pour: JUSTFIN INTERNATIONAL S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Cindy Szabo / Lionel Argence-Lafon

Référence de publication: 2010167594/22.

(100193441) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2010.

mmmchocolat, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4220 Esch-sur-Alzette, 25-27, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 154.014.

L'an deux mille dix, le quatorze décembre.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Madame Pascale BERINGER, salariée, née à Esch-sur-Alzette le 6 août 1984, demeurant à L-3220 Bettembourg, 17, rue Auguste Collart.

Laquelle comparante déclare être associée unique et gérante unique de la société à responsabilité limitée «mmmchocolat», établie et ayant son siège social à L-2160 Luxembourg, 10, rue Munster,

société constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant en date du 30 juin 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1630 du 11 août 2010, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 154014.

Ensuite la comparante, agissant en ses dites qualités, représentant l'intégralité du capital social, a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution unique

L'associée unique décide de changer le siège social de la société de L-2160 Luxembourg, 10, rue Munster à L-4220 Esch-sur-Alzette, 25-27, rue de Luxembourg, et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

"Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette."

L'autre alinéa de l'article 3 reste inchangé.

Frais

Les frais, dépenses, charges et rémunérations en relation avec les présentes sont tous à charge de la société.

Plus rien d'autre ne se trouvant à l'ordre du jour, la comparante a déclaré close la présente assemblée.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: P. Beringer, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 15 décembre 2010. Relation: EAC/2010/15841. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): A. Santioni.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 16 décembre 2010.

Référence de publication: 2010166727/37.

(100193271) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2010.

Gers Investments, Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 75.000,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 9, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 155.636.

—
- Il résulte des résolutions prises par l'associé unique de la Société le 17 novembre 2010 les décisions suivantes:

* BARCLAYS BR HOLDINGS S.à r.l., associé unique de la Société a apporté 37.500 parts sociales ordinaires détenues dans la Société à Cantal Investments S.à r.l., une société ayant son siège social à 9, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg et enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B155607;

* BARCLAYS BR HOLDINGS S.à r.l., associé unique de la Société a apporté 37.500 parts sociales préférentielles détenues dans la Société à Cantal Investments S.à r.l., une société ayant son siège social à 9, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg et enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B155607;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2010.

Référence de publication: 2010166898/17.

(100193338) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2010.

Alinter S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1527 Luxembourg, 54, rue Maréchal Foch.

R.C.S. Luxembourg B 22.148.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille dix, le dix-neuf novembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Monsieur Roland HIRSCH, directeur, né le 2 juillet 1957 à Luxembourg et demeurant à L-6235 Beidweiler, 4, rue Wangert.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société anonyme ALINTER S.A., ayant son siège social à L-1527 Luxembourg, 54, rue Maréchal Foch (R.C.S. Luxembourg numéro B 22.148), a été constituée suivant acte reçu par Maître Georges D'HUART, notaire de résidence à Pétange, en date du 5 octobre 1984, publié au Mémorial C numéro 327 du 10 décembre 1984.

II.- Que le capital social de la société anonyme ALINTER SA, prédésignée, est actuellement encore fixé à un million deux cent-cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par cent (1250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, évalué à 24,79 EUR.

III.- Que le comparant est devenu successivement propriétaire de toutes les actions de la susdite société ALINTER SA.

IV.- Que l'activité de la société ALINTER SA. ayant cessé et que le comparant prononce la dissolution anticipée de la prédite société avec effet immédiat et sa mise en liquidation.

V.- Que le comparant, en tant qu'actionnaire unique, se désigne comme liquidateur de la société.

VI.- Qu'en cette qualité, il requiert le notaire instrumentant d'acter qu'il déclare avoir réglé tout le passif de la société dissoute et avoir transféré tous les actifs à son profit.

VII.- Que le comparant est investi de tous les éléments actifs de la société et répondra personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la société même inconnus à ce jour.

VIII.- Que partant, la liquidation de la société anonyme ALINTER SA est à considérer comme faite et clôturée.

IX.- Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

X.- Qu'il y a lieu de procéder à l'annulation des actions.

XI.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège social de la société dissoute.

Frais

Tous les frais et honoraires résultant du présent acte, évalués à 750,- EUR, sont à charge de la société dissoute.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Roland HIRSCH, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 30 novembre 2010. Relation GRE/2010/4123. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 16 décembre 2010.

Référence de publication: 2010166749/45.

(100193322) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2010.

Press Sentinel Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 130.964.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010173184/9.

(100201025) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2010.

AMP Capital Investors (Infrastructure No. 3) S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 137.613.

RECTIFICATIF

Le bilan rectifié au 31.12.2009 (rectificatif du dépôt du bilan 2009 déposé le 11 juin 2010 n° L 100082685) a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010166755/11.

(100193827) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2010.

PO Investimmo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 3, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 138.534.

DISSOLUTION

In the year two thousand and ten, on the twenty-third day of November.

Before Me Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

APPEARED:

The public limited liability company ("société anonyme") PO Participations S.A., having its registered office at L-1637 Luxembourg, 3, rue Goethe registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, section B, under number 131.555, here duly represented by Mr Max MAYER, employee, residing professionally in Junglinster, by virtue of a power of attorney delivered to him, which after having been signed "ne varietur" by the appearing and the undersigned notary shall remain attached to the present deed.

Such appearing party, acting in his capacity, declares and requests the notary to act:

1.- That the private limited liability company ("société à responsabilité limitée") PO Investimmo S.à r.l., with registered office à L-1637 Luxembourg, 3, rue Goethe, registered at the Trade and Companies' Register of Luxembourg ("Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg"), section B, under the number 138.534, (hereinafter referred to as the "Company"), has been incorporated pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on the 10th of April 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1404 of the 6th of June 2008.

2.- That the corporate capital is set at twenty-five thousand Euro (EUR 25,000.-) split into twenty-five thousand (25,000) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each.

3.- That the appearing party, represented as said before, is the sole owner of all the sharequotas of the Company.

4.- That the appearing party, represented as said before, acting as sole shareholder of the Company declares the dissolution of the Company with immediate effect.

5.- That the appearing party, represented as said before, appoints itself as liquidator of the Company; and in its capacity as liquidator of the Company has full powers to sign, execute and deliver any acts and any documents, to make any declaration and to do anything necessary or useful so to bring into effect the purposes of this deed.

6.- That the appearing party, represented as said before and in its capacity as liquidator of the Company declares that it irrevocably undertakes to settle any presently known and unknown unpaid liabilities of the dissolved company.

7.- That the appearing party, represented as said before, declares that it takes over all the assets of the Company, and that it will assume any existing debt of the Company pursuant to section 6.

8.- That the appearing party, represented as said before, declares that the liquidation of the Company is closed and that any registers of the Company recording the issuance of shares or any other securities shall be cancelled.

9.- That discharge is given to the manager of the Company.

10.- That the books and documents of the Company will be kept for a period of five years at least in Luxembourg at the former registered office of the Company in L-1637 Luxembourg, 3, rue Goethe.

Costs

The amount of costs, expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the company and charged to it by reason of the present deed is therefore estimated at 850,- EUR.

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up at Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by its surname, Christian name, civil status and residence, the appearing person signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt-trois novembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

La société anonyme PO Participations S.A., ayant son siège social à L-1637 Luxembourg, 3, rue Goethe, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 131.555, ici dûment représentée par Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, en vertu d'une procuration lui délivrée, laquelle après avoir été signée «ne varietur» par le comparant et le notaire instrumentant restera annexée aux présents.

Lequel comparant, ès-qualités qu'il agit, déclare et requiert le notaire instrumentant d'acter:

1.- Que la société à responsabilité limitée "PO Investimmo S.à r.l.", avec siège social à L-1637 Luxembourg, 3, rue Goethe, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 138.534, (ci-après dénommée la "Société"), a été constituée suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, le 10 avril 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1404 du 6 juin 2008.

2.- Que le capital social est fixé à vingt-cinq mille Euros (25.000,- EUR) représenté par vingt-cinq mille (25.000) parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (1,- EUR) chacune.

3.- Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, est seule propriétaire de toutes les parts sociales de la Société.

4.- Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, agissant comme associée unique, prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat.

5.- Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, se désigne comme liquidateur de la Société et aura pleins pouvoirs d'établir, signer, exécuter et délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte.

6.- Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare de manière irrévocable reprendre tout le passif présent et futur de la société dissoute.

7.- Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare qu'elle reprend tout l'actif de la Société et qu'elle s'engagera à régler tout le passif de la Société indiqué à la section 6.

8.- Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare que la liquidation de la Société est clôturée et que tous les registres de la Société relatifs à l'émission d'actions ou de tous autres titres seront annulés.

9.- Que décharge est donnée au gérant de la Société.

10.- Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans au moins à Luxembourg à l'ancien siège social de la Société à L-1637 Luxembourg, 3, rue Goethe.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société à raison de cet acte, est dès lors évalué à 850,- EUR.

Constatation

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de cette même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 2 décembre 2010. Relation GRE/2010/4171. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 16 décembre 2010.

Référence de publication: 2010167051/97.

(100193320) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2010.

Artres, Société Anonyme.

Siège social: L-7565 Mersch, 37, rue Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 111.098.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue à Luxembourg le mardi 29 juin 2010

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue en date du 29 juin 2010 que:

- L'Assemblée a pris acte de la démission de Mme Lorraine Bischoff de sa fonction d'Administrateur.
- L'Assemblée a décidé de nommer aux fonctions d'Administrateur en remplacement de l'administrateur démissionnaire la personne suivante:

* Monsieur Philippe CLESSE, né le 24 septembre 1952 à Arlon (B), commerçant, demeurant 48, rue de Buré, B-6760 St. Remy/Virton.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur l'exercice clôturé le 31 décembre 2010.

- Suite à la démission du commissaire en date du 9 mai 2008, l'Assemblée a décidé d'appeler au poste de Commissaire la personne suivante, avec effet rétroactif au 9 mai 2008:

* La société DANA Services S.à r.l., RCS Luxembourg B 71643, établie et ayant son siège social à L-7565 Mersch, 37, rue Emmanuel Servais.

Elle termine le mandat de son prédécesseur qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur l'exercice clôturé le 31 décembre 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Un Mandataire

Référence de publication: 2010166763/24.

(100193318) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2010.

**Action Sports S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Arcavest Project Clejan S.à r.l.).**

Siège social: L-4123 Esch-sur-Alzette, 32, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 139.074.

In the year two thousand and ten, on the sixteenth of November.

Before Maître Joëlle Baden, notary residing in Luxembourg,

is held an extraordinary general meeting of corporate unit-holders of Arcavest Project Clejan S.à r.l., a limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 32, rue du Fossé, L-4123 Esch-sur-Alzette,

registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register (Registre de Commerce et des Sociétés) under number B 139.074 (hereinafter the "Company"), incorporated pursuant to a notarial deed dated 4 March 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 26 June 2008 under number 1578.

The articles of incorporation of the Company have been amended for the last time pursuant to a notarial deed dated 10 April 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 25 May 2009 under number 1062.

The general meeting is opened at 6.30 p.m. with Mr Max Kremer, licencié en droit, professionally residing in 14, rue Erasme, L-2082 Luxembourg, in the chair,

who appointed as secretary Dr Matthias Wohlfahrt, Assessor iur., professionally residing in 14, rue Erasme, L-2082 Luxembourg,

The general meeting appointed as scrutineer Mr Franck Deconinck, maître en droit, professionally residing in 14, rue Erasme, L-2082 Luxembourg.

The board of the general meeting having thus been constituted, the chairman declares and requestes the notary to state:

I. That the

Agenda

of the meeting is the following:

- 1) Change of the Company's name into "Action Sports S.à r.l.";
- 2) According restatement of article 1 of the Company's articles of incorporation;
- 3) Increase of the corporate capital of the Company up to EUR 249,750.-;
- 4) Subscription and payment of 1898 new corporate units with a nominal value of EUR 125.- each;
- 5) According amendment of article 5 of the Company's articles of incorporation; and
- 6) Miscellaneous.

II. That the corporate unit-holders present or represented, the proxies of the represented corporate unit-holders and the number of their corporate units are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the corporate unit-holders, the proxies of the represented corporate unit-holders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented corporate unit-holders, initialed ne varietur by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

III. That the whole corporate unit capital being present or represented at the present general meeting and all the corporate unit-holders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV. That the present general meeting, representing the whole corporate unit capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting after deliberation, takes unanimously the following resolutions:

First resolution

The general meeting resolves to change the Company's name with immediate effect from "Arcavest Project CLEJAN S.à r.l." into "Action Sports S.à r.l."

Second resolution

The general meeting therefore resolves to restate article 1 of the Company's articles of incorporation, which will now read as follows:

" **Art. 1.** A limited liability company is hereby formed, that will be governed by these articles and by the relevant legislation.

The name of the company is "Action Sports S.à r.l."

Third resolution

The general meeting resolves to increase the corporate capital of the Company from its current amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) by an amount of two hundred thirty-seven thousand two hundred fifty euro (EUR 237,250) up to two hundred forty-nine thousand seven hundred fifty euro (EUR 249,750) through the issue of one thousand eight hundred ninety-eight (1,898) new corporate units of the Company with a nominal value of one hundred twenty-five euro (EUR 125) each.

Fourth resolution

All newly issued one thousand eight hundred ninety-eight (1,898) corporate units of the Company are subscribed by Magic City Property (Cyprus) Limited, having its registered office at 301-302 Kaningos & Anastasi Shoukri Street, 3rd Floor, 3035, Limassol, Cyprus, registered with the Cyprus Trade and Companies' Register under number 219 585,

here represented by Mr Max Kremer, prenamed,
by virtue of a proxy under private seal given on 16 November 2010.
for a total amount of two hundred thirty-seven thousand two hundred fifty euro (EUR 237,500).

All new corporate units are paid up by contribution in kind consisting of the partial conversion of a claim that Magic City Property (Cyprus) Limited has against the Company.

The value of the contribution in kind has been evaluated by Mr Leander Scherer, professionally residing in 32, rue du Fossé, L-4123 Esch-sur-Alzette, as manager of the Company according to articles 32-1 and 26-1 of the law of 10 August 1915, as amended.

The conclusion of his report, being attached to this deed, reads as follows:

"Based on the work performed and described above, nothing has come to my attention that causes me to believe that the value of the contribution in kind does not correspond at least in number and par value to the 1,898 new corporate units. The total amount of the contribution is EUR 237,250.-."

Furthermore, the contributor, represented by his proxyholder, declares to be the sole owner of the set-off claim and that the claim itself is free of any third party rights or claims, that all possible necessary approvals according to the articles of incorporation or for any other purpose in connection with this transfer have been obtained, and that the claim is freely transferable.

Should any other formalities be required in relation to the issue of the new corporate units Magic City Property (Cyprus) Limited and the Company declare to be committed to immediately take all according necessary or even simply reasonable measures and provide all relevant proof to the notary.

Fifth resolution

The general meeting resolves to amend article 5 of the articles of incorporation of the Company accordingly, which will now read as follows:

" **Art. 5.** The corporate capital of the company is fixed at EUR 249,750 (two hundred forty-nine thousand seven hundred fifty euro) divided into 1,998 (one thousand nine hundred ninety-eight) corporate units with a nominal value of EUR 125 (one hundred twenty-five euro) each."

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present stated extraordinary general meeting, are estimated at two thousand euro (EUR 2,000).

There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, 14, rue Erasme, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that upon request of the appearing persons, the present deed is worded in English, followed by an German version; in case of divergences between the German and the English text, the German version will be prevailing.

The document having been read to the appearing persons known to the notary by their name, first name, civil status and residences, said persons signed together with the notary the present deed.

Es folgt die deutsche Übersetzung

Im Jahre zweitausendzehn, den sechzehnten November,

vor dem unterzeichnenden Notar Joëlle Baden, mit Amtssitz in Luxemburg,

sind die Gesellschafter der Arcavest Project Clejan S.à r.l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée), mit Sitz in 32, rue du Fossé, L-4123 Esch-sur-Alzette, eingetragen im Handelsregister zu Luxemburg (Registre de Commerce et des Sociétés) unter der Nummer B 139.074 (die „Gesellschaft“), zu einer außerordentlichen Generalversammlung zusammengetreten. Die Gesellschaft wurde am 4. März 2008 gemäß notarieller Urkunde gegründet, welche im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 1578 vom 26. Juni 2008 veröffentlicht wurde.

Die Satzung der Gesellschaft wurde zuletzt am 10. April 2009 gemäß notarieller Urkunde abgeändert, welche im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 1062 vom 25. Mai 2009 veröffentlicht wurde.

Die Generalversammlung wurde eröffnet um 18.30 Uhr, unter dem Vorsitz von Herrn Max Kremer, licencié en droit, geschäftsansässig in 14, rue Erasme, L-1468 Luxemburg, welcher

Herrn Dr Matthias Wohlfahrt, Assessor iur., geschäftsansässig in 14, rue Erasme, L-1468 Luxemburg, zum Schriftführer berufen hat.

Die Generalversammlung wählt zum Stimmzähler Herrn Franck Deconinck, maître en droit, geschäftsansässig in 14, rue Erasme, L-1468 Luxemburg.

Sodann die gegenwärtige Generalversammlung ordnungsgemäß gebildet ist, ersucht der Vorsitzende den unterzeichnenden Notar, folgende Erklärungen zu beurkunden:

I. Dass die gegenwärtige Generalversammlung über folgende

Tagesordnung

zu befinden hat:

1. Abänderung des Namens der Gesellschaft in „Action Sports S.à r.l.“;
2. Abänderung von Artikel 1 der Satzung der Gesellschaft.
3. Erhöhung des Stammkapitals der Gesellschaft auf EUR 249.750,-;
4. Zeichnung und Zahlung von 1.898 neuen Anteilen zu je EUR 125,-;
5. Abänderung von Artikel 5 der Satzung der Gesellschaft; und
6. Verschiedenes.

II. Dass alle anwesenden oder vertretenen Gesellschafter sowie die Anzahl ihrer Anteile auf einer Anwesenheitsliste eingetragen sind. Diese Liste wird gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigeführt und ordnungsgemäß von den anwesenden Gesellschaftern, von den bevollmächtigten Gesellschaftervertretern sowie vom Vorstand unterschrieben.

III. Dass das gesamte Gesellschaftskapital in gegenwärtiger Generalversammlung anwesend oder vertreten ist, dass alle anwesenden oder vertretenen Gesellschafter erklären, Kenntnis der Tagesordnung gehabt zu haben und dass somit keine Einladungen erforderlich waren.

IV. Dass die gegenwärtige Generalversammlung ordnungsgemäß zusammen getreten und sodann zu vorstehender Tagesordnung beschlussfähig ist.

Nach Beratung fasst die Generalversammlung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, mit sofortiger Wirkung den Namen der Gesellschaft von „Arcavest Project CLEJAN S.à r.l.“ in „Action Sports S.à r.l.“ abzuändern.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt demgemäß, Artikel 1 der Satzung der Gesellschaft wie folgt abzuändern:

„ **Art. 1.** Der Unterzeichnete gründet hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, der er die nachstehende Satzung sowie die diesbezügliche Gesetzgebung zu Grunde legt.

Die Gesellschaft führt die Bezeichnung „Action Sports S.à r.l.“

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt weiter, das Stammkapital der Gesellschaft von derzeit zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500), um einen Betrag von zweihundertsiebenunddreissigtausendzweihundertfünfzig Euro (EUR 237,250) auf zweihundertneunundvierzigtausendsiebenhundertfünfzig (EUR 249.750) zu erhöhen, durch die Ausgabe von eintausendachthundertacht-undneunzig (1.898) neuen Anteilen zu je einhundertfünfzig Euro (EUR 125).

Vierter Beschluss

Alle eintausendachthundertachtundneunzig (1.898) neu ausgegebenen Anteile werden gezeichnet durch Magic City Property (Cyprus) Limited, mit Gesellschaftssitz in 301-302 Kaningos & Anastasi Shoukri Street, 3rd Floor, 3035, Limassol, Cyprus, eingetragen bei dem Handels- und Gesellschaftsregister Zyperns unter der Nummer 219.585,

hier vertreten durch Herrn Max Kremer, vorgeant,

aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht, ausgestellt am 16. November 2010,

zum Preis von zweihundertsiebenunddreissigtausendzweihundertfünfzig Euro (EUR 237.250).

Die neu ausgegebenen Anteile wurden durch Magic City Property (Cyprus) Limited durch eine Sacheinlage in das Stammkapital der Gesellschaft in der Form aufgerechnet, so dass eine Teilforderung der Magic City Property (Cyprus) Limited gegen die Gesellschaft in entsprechender Höhe erlischt.

Der Gesamtwert der Einbringung wurde von Herrn Leander Scherer, Geschäftsführer der Gesellschaft, geschäftsansässig in 32, rue du Fosse, L-4123 Esch-sur-Alzette, gemäß der Artikel 32-1 und 26-1 des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 als Geschäftsführer der Gesellschaft geprüft. Die Schlussfolgerung seines an dieser Urkunde anbei liegenden Berichts lautet wie folgt:

„Based on the work performed and described above, nothing has come to my attention that causes me to believe that the value of the contribution in kind does not correspond at least in number and par value to the 1,898 new corporate units. The total amount of the contribution is EUR 237,250.-“

Desweiteren erklärt die Einbringende, vertreten durch ihren Bevollmächtigten, alleinige Besitzerin des eingebrachten Forderung zu sein, dass diese frei von Rechten oder Ansprüchen Dritter ist, dass alle etwaige Genehmigungen die aus den jeweiligen Satzungen hervorgehen oder von anderswo nötig sind, eingeholt worden sind sowie dass die Forderung frei übertragbar ist.

Sollten weitere Formalitäten zur Begebung der Anteile nötig sein, verpflichtet sich Magic City Property (Cyprus) Limited wie die Gesellschaft alsbald sämtliche erforderlichen oder auch nur sinnvollen Maßnahmen zu treffen und dem unterzeichneten Notar sämtliche maßgeblichen Belege hierfür vorzulegen.

Fünfter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt demgemäß, Artikel 5 der Satzung der Gesellschaft wie folgt abzuändern:

„**Art. 5.** Das Gesellschaftskapital beträgt EUR 249.750 (zweihundertneunundvierzigtausendsiebenhundertfünfzig Euro) eingeteilt in 1998 (eintausendneunhundertachtundneunzig) Anteile zu je EUR 125 (einhundertfünfundzwanzig Euro).“

Schätzung der Kosten

Die Komparanten schätzen die Kosten, Gebühren, Honorare und Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Generalversammlung entstehen, auf ungefähr zweitausend Euro (EUR 2.000).

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, wird die Versammlung aufgehoben.

Worüber Urkunde, Aufgenommen in Luxemburg, 14, rue Erasme, am Datum wie eingangs erwähnt.

Der unterzeichnende Notar, welcher Englisch spricht und versteht, erklärt, dass auf Wunsch der Erschienenen die vorliegende Urkunde auf Englisch verfaßt ist, gefolgt von einer deutschen Übersetzung; im Falle einer Abweichung zwischen der englischen und der deutschen Fassung hat die deutsche Version Vorrang.

Nach Vorlesung der Urkunde an die Erschienenen, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterzeichnet.

Signé: M. KREMER, M. WOHLFAHRT, F. DECONINCK et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 19 novembre 2010. LAC/2010/51104. Reçu soixante quinze euros € 75,-

Le Receveur (signé): SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 10 décembre 2010.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2010168327/192.

(100194319) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2010.

Barclays Capital Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 16.838.300,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 9, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 118.212.

La Compagnie notifie que, à dater du 29 octobre 2010, Monsieur Alfred Lang démissionne de son poste de gérant de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 14 décembre 2010.

Pour la Société

Manfred Zisselsberger

Gérant

Référence de publication: 2010166769/15.

(100193729) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2010.

Beltone MidCap Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 143.335.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 1^{er} décembre 2010

En date du 1^{er} décembre 2010, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé:

- d'accepter la démission, avec effet au 1^{er} janvier 2010, de Ernst & Young, en qualité de Commissaire aux Comptes
- de nommer, avec effet au 1^{er} janvier 2010, Ernst & Young, 7 parc d'activité Syrdall, L-5365 Munsbach, en qualité de Réviseur d'Entreprises jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2011.

Luxembourg, le 14 décembre 2010.

Pour extrait sincère et conforme

Le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2010166770/15.

(100193718) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2010.

Klear Recruitment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 157.360.

—
STATUTES

In the year two thousand and ten, on the thirtieth day of November.

Before the undersigned Maître Martine Schaeffer notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1.) Mister Richard MAYLED NEALE, recruitment consultant, born on 27th June , 1980 in Worcester, Worcestershire, United Kingdom, residing professionally at 44, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg,

2.) Mister Kieron Sean O'CONNOR, recruitment consultant, born on March 15th , 1973 in Bushey, Hertfordshire, United Kingdom, residing professionally at 44, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg,

Such appearing parties, represented as stated here-above, have requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

I. - Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Name. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name Klear Recruitment S.à r.l. (hereafter the Company), which will be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the Law), as well as by the present articles of association (hereafter the Articles).

Art. 2. Registered office.

2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the single manager, or as the case may be, by the board of managers of the Company. The registered office may further be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the single partner or the general meeting of partners adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the single manager, or as the case may be, the board of managers of the Company. Where the single manager or the board of managers of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Object.

3.1 The object of the corporation is to provide recruitment services in the widest sense.

3.2. The object of the corporation is the taking of participating interests, in whatsoever form, in other, either Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

3.3. The corporation may in particular acquire real estate and all types of transferable securities, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise, as well as realise them by sale, transfer, exchange or otherwise.

3.4. The corporation may also acquire and manage all patents and other rights deriving from these patents or complementary thereto.

3.5. The corporation may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies.

3.6. The company may also perform any transactions in real estate and in transferable securities, and may carry on any commercial, industrial and financial activity, which it may deem necessary and useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 4. Duration.

4.1. The Company is formed for an unlimited period of time.

4.2 The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several of the partners.

II. - Capital, Shares

Art. 5. Capital.

5.1. The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares in registered form with a par value of one Euro (EUR 1.-) each, all subscribed and fully paid-up.

5.2. The share capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the single partner or, as the case may be, by the general meeting of partners, adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares.

6.1. Each share entitles the holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

6.2. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.3. Shares are freely transferable among partners or, if there is no more than one partner, to third parties. In case of plurality of partners, the transfer of shares to non-partners is subject to the prior approval of the general meeting of partners representing at least three quarters of the share capital of the Company.

A share transfer will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the civil code.

For all other matters, reference is being made to articles 189 and 190 of the Law.

6.4. A partners' register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each partner who so requests.

III. - Management, Representation

Art. 7. Board of managers.

7.1. The Company is managed by one or more managers appointed by a resolution of the single partner or the general meeting of partners which sets the term of their office. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be partner(s).

7.2. The managers may be dismissed ad nutum.

Art. 8. Powers of the board of managers.

8.1. All powers not expressly reserved by the Law or the present Articles to the general meeting of partners fall within the competence of the single manager or, if the Company is managed by more than one manager, the board of managers, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.

8.2. Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, either partners or not, by the manager, or if there are more than one manager, by any manager of the Company.

Art. 9. Procedure.

9.1. The board of managers shall meet as often as the Company's interests so requires or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice.

9.2. Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of managers.

9.3. No such convening notice is required if all the members of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the board of managers of the Company.

9.4. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing another manager as his proxy.

9.5. The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented. Resolutions of the board of managers are validly taken by the majority of the votes cast. The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by all the managers present or represented at the meeting.

9.6. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

9.7. Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

Art. 10. Representation. The Company shall be bound towards third parties in all matters by the single signature of any manager of the Company or by the joint or single signatures of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 8.2. of these Articles.

Art. 11. Liability of the managers. The managers assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company, provided such commitment is in compliance with these Articles as well as the applicable provisions of the Law.

IV. - General meetings of partners

Art. 12. Powers and Voting rights.

12.1. The single partner assumes all powers conferred by the Law to the general meeting of partners.

12.2. Each partner has voting rights commensurate to its shareholding.

12.3. Each partner may appoint any person or entity as his attorney pursuant to a written proxy given by letter, telegram, telex, facsimile or e-mail, to represent him at the general meetings of partners.

Art. 13. Form - Quorum - Majority.

13.1. If there are not more than twenty-five partners, the decisions of the partners may be taken by circular resolution, the text of which shall be sent to all the partners in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e-mail. The partners shall cast their vote by signing the circular resolution. The signatures of the partners may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

13.2. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

13.3. However, resolutions to alter the Articles or to dissolve and liquidate the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarters of the Company's share capital.

V. - Annual accounts, Allocation of profits

Art. 14. Accounting Year.

14.1. The accounting year of the Company shall begin on the first of January of each year and end on the thirty-first December.

14.2. Each year, with reference to the end of the Company's accounting year, the Company's accounts are established and the manager or, in case there is a plurality of managers, the board of managers shall prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

14.3. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 15. Allocation of Profits.

15.1. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to the statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

15.2. The general meeting of partners has discretionary power to dispose of the surplus. It may in particular allocate such profit to the payment of a dividend or transfer it to the reserve or carry it forward.

15.3. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

(i) interim accounts are drawn up by the Board;

(ii) these interim accounts show that sufficient profits and other reserves (including share premium) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by carried forward profits and distributable reserves, and decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the legal reserve;

(iii) the decision to distribute interim dividends must be taken by the shareholders within two (2) months from the date of the interim accounts;

(iv) the rights of the creditors of the Company are not threatened, taking into account the assets of the Company; and

(v) where the interim dividends paid exceed the distributable profits at the end of the financial year, the shareholders must refund the excess to the Company.

VI. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. Dissolution - Liquidation.

16.1. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, who do not need to be partners, appointed by a resolution of the single partner or the general meeting of partners which will determine their powers and remuneration. Unless otherwise provided for in the resolution of the partner(s) or by law, the liquidators shall be invested with the broadest powers for the realisation of the assets and payments of the liabilities of the Company.

16.2. The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities of the Company shall be paid to the partner or, in the case of a plurality of partners, the partners in proportion to the shares held by each partner in the Company.

VII. - General provision

Art. 17. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of this deed and shall end on 31 December 2011.

Subscription -Payment

The shares have been subscribed and paid in as follows:

- 1) Mister Richard MAYLED NEALE, prenamed, six thousand two hundred and fifty shares (6.250)
- 2) Mister Kieron Sean O'CONNOR, prenamed, six thousand two hundred and fifty shares (6.250)

Total: twelve thousand five hundred shares 12.500

All the shares have been fully paid up in cash, so that the amount of EUR 12,500.- is at the free disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand two hundred (1,200.-) Euro.

Resolutions of the shareholders

Immediately after the incorporation of the Company, the shareholders, representing the entirety of the subscribed share capital have passed the following resolutions:

1. The following person is appointed as managers of the Company for an indefinite period:
- Mister Kieron Sean O'CONNOR, prenamed
2. The registered office of the Company is set at L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the proxyholder of the persons appearing, said mandatory signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le trente novembre.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1.) Monsieur Richard MAYLED NEALE, recruitment consultant, né le 27 juin à Worcester, Worcestershire, Royaume-Uni, demeurant professionnellement à 44, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg,
- 2.) Monsieur Kieron Sean O'CONNOR, recruitment consultant, né le 15 mars 1973 à Bushey, Hertfordshire, Royaume-Uni, demeurant professionnellement à 44, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg,

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

I. - Dénomination, Siège social, Objet social, Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est établi une société à responsabilité limitée sous la dénomination Klear Recruitment S.à r.l. (la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) et par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le gérant unique ou le conseil de gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1. La société a pour objet la fourniture de services de recrutement dans le sens le plus large.

3.2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

3.3. La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

3.4. La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

3.5. La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

3.6. La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 4. Durée.

4.1. La Société est constituée pour une durée illimitée.

4.2. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. - Capital, Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1.-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2. Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.2. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.3. Les parts sociales sont librement transmissibles entre associés et, en cas d'associé unique, à des tiers.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales à des non-associés n'est possible qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle ait été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil. Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

6.4. Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi où il pourra être consulté par chaque associé.

III. - Gestion, Représentation

Art. 7. Conseil de gérance.

7.1. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, lesquels ne sont pas nécessairement des associés et qui seront nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés laquelle fixer la durée de leur mandat.

7.2. Les gérants sont révocables ad nutum.

Art. 8. Pouvoirs du conseil de gérance.

8.1. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social.

8.2. Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par tout gérant.

Art. 9. Procédure.

9.1. Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

9.2. Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.

9.3. La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque gérant de la Société donné par écrit soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

9.4. Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

9.5. Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants est présente ou représentée. Les décisions du conseil de gérance sont prises valablement à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

9.6. Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

9.7. Les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou télécopie.

Art. 10. Représentation. La Société sera engagée, en toute circonstance, vis-à-vis des tiers par la seule signature de tout gérant ou, par les signatures conjointes ou la signature unique de toutes personnes à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2. des Statuts.

Art. 11. Responsabilités des gérants. Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

IV. - Assemblée générale des associés

Art. 12. Pouvoirs et Droits de vote.

12.1. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés.

12.2. Chaque associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales détenues par lui.

12.3. Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit, soit par lettre, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique une autre personne comme mandataire.

Art. 13. Forme - Quorum - Majorité.

13.1. Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque associé par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou télécopie.

13.2. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

13.3. Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des voix des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

V. - Comptes annuels, Affectation des bénéfices

Art. 14. Exercice social.

14.1. L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre.

14.2. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont arrêtés et le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

14.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

Art. 15. Affectation des bénéfices.

15.1. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

15.2. L'assemblée générale des associés décidera discrétionnairement de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Elle pourra en particulier attribuer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à la réserve ou le reporter.

15.3. Des dividendes intérimaires peuvent être distribués à tout moment, aux conditions suivantes:

(i) des comptes intérimaires sont établis par le Conseil;

(ii) ces comptes intérimaires montrent que des bénéfices et autres réserves (en ce compris la prime d'émission) suffisants sont disponibles pour une distribution; étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale;

(iii) la décision de distribuer des dividendes intérimaires doit être adoptée par les associés dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires;

(iv) les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés, compte tenu des actifs de la Société; et

(v) si les dividendes intérimaires qui ont été distribués excèdent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, les associés doivent reverser l'excès à la Société.

VI. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. Dissolution - Liquidation.

16.1. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) gérant(s) ou par la loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

16.2. Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera attribué à l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

VII. - Disposition générale

17. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

La première année sociale débutera à la date du présent acte et se terminera au 31 décembre 2011.

Souscription - Libération

Les parts ont été souscrites et libérées comme suit:

1) Mister Richard MAYLED NEALE, préqualifiée, six mille deux cent cinquante parts	6.250
2) Monsieur Kieron Sean O'CONNOR, préqualifiée, six mille deux cent cinquante parts	6.250
Total: douze mille cinq cents parts	12.500

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de EUR 12.500,-est à la libre disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1. La personne suivante est nommée gérant de la Société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Kieron Sean O'CONNOR , préqualifié,

2. Le siège social de la Société est établi à L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, ce dernier a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. MAYLED NEALE, K. S. O'CONNOR et M. SCHAEFFER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 6 décembre 2010. LAC/2010/54235. Reçu soixante-quinze euros (75.-€)

Le Receveur (signé): p.d. Tom BENNING.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2010.

Référence de publication: 2010166355/376.

(100192945) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2010.

Psychir S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 55, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 87.939.

L'an deux mille dix, le neuf décembre,

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "PEYCHIR S.A.", ayant son siège social à Luxembourg, 55, avenue de la Liberté, R.C.S. Luxembourg section B numéro 87939, constituée suivant acte reçu le 6 juin 2002, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 1300 du 7 septembre 2002 et dont les statuts n'ont jamais été modifiés.

L'assemblée est présidée par Madame Flora Gibert, clerc de notaire demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Eddy Dôme, demeurant professionnellement à Luxembourg. Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que les 62 (soixante deux) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

Modification de l'article 3 des statuts de façon à permettre l'émission d'actions nominatives.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

L'intégralité du capital social étant représentée à la présente l'Assemblée, l'Assemblée décide de renoncer aux formalités de convocation, les actionnaires représentés se considérant dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Résolution unique

L'assemblée décide de modifier l'article 3 des statuts de façon à ce que le capital puisse être représenté par des actions nominatives ou au porteur. Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 3.** Le capital social est fixé à trente et un mille EUR 31.000,- euros, divisé en soixante-deux (62) actions de cinq cents (EUR 500,-) euros chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut racheter ses propres actions avec l'autorisation de l'assemblée générale suivant les conditions fixées par la loi."

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de huit cents Euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: F. GIBERT, E. DOME, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 13 décembre 2010. Relation LAC/2010/55695. Reçu soixante-quinze euros (75,- euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2010.

Référence de publication: 2010166486/51.

(100192612) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2010.

Biomet S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 134.392.

Il résulte de résolutions des actionnaires de la Société signées en date du 13 décembre 2010 que:

- Monsieur Daniel P. Florin, ayant comme adresse le 56 East Bell Drive, Warsaw, Indiana 46582, Etats-Unis d'Amérique a été nommé comme gérant A du conseil de gérance de la Société en remplacement de M. Renaat Vermeulen avec effet au 13 décembre 2010.

- Monsieur Michael T. Hodges, ayant comme adresse le 56 East Bell Drive, Warsaw, Indiana 46582, Etats-Unis d'Amérique a été nommé comme gérant A du conseil de gérance de la Société en remplacement de M. Bernardus Johannes Hendrikus Cornelese avec effet au 13 décembre 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BIOMET S.À.R.L.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010166772/18.

(100193808) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2010.

ITE Invest Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 18, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 93.458.

Auszug aus dem Sitzungsprotokoll der Ordentlichen Generalversammlung vom 8. Mai 2009

Punkt 5 der Tagesordnung:

Die Versammlung beschließt einstimmig die Abwahl folgender Verwaltungsratsmitglieder:

- Herr Roland EBSEN, Steuerberater, wohnhaft in L-6745 Grevenmacher, 12, Kuschegässel
- Herr Norbert EBSEN, Buchhalter, wohnhaft in L-6720 Grevenmacher, 7, rue de l'Eglise
- Herr Patrick ZWICK, Geschäftsführer, wohnhaft in L-7237 Helmsange, 95, Rue Jean Mercatoris

Punkt 6 der Tagesordnung:

Die Versammlung beschließt einstimmig die Wahl folgender Verwaltungsratsmitglieder:

- Herr Patrick ZWICK, Geschäftsführer, wohnhaft in L-7303 Steinsei, 27, Rue des Hêtres
- Frau Marion RATH, Kauffrau, wohnhaft in L-7303 Steinsei, 27, Rue des Hêtres
- Herr Tom HALSDORF, Flugzeugingenieur, wohnhaft in L-7309 Steinsei, 6, Rue Belle-Vue

Die Mandate werden auf 6 Jahre festgesetzt. Sie enden mit der ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2015.

Punkt 7 der Tagesordnung:

Die Versammlung beschließt einstimmig die Abwahl von folgendem delegierten Verwaltungsratsmitglied zur täglichen Geschäftsführung:

- Herr Patrick ZWICK, Geschäftsführer, wohnhaft in L-7237 Helmsange, 95, Rue Jean Mercatoris

Punkt 8 der Tagesordnung:

Die Versammlung beschließt einstimmig die Wahl von folgendem delegierten Verwaltungsratsmitglied zur täglichen Geschäftsführung mit der Vollmacht die Gesellschaft mit seiner alleinigen Unterschrift nach außen rechtskräftig zu verpflichten:

- Herr Patrick ZWICK, Geschäftsführer, wohnhaft in L-7303 Steinsei, 27, Rue des Hêtres

Das Mandat wird auf 6 Jahre festgesetzt. Es endet mit der ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2015.

Punkt 9 der Tagesordnung:

Die Aktionäre beschließen einstimmig die Wiederwahl der Gesellschaft ACCOUNT DATA EUROPE S.A., mit Sitz in L-6793 Grevenmacher, 77, route de Trèves zum neuen Aufsichtskommissar.

Das Mandat wird auf 6 Jahre festgesetzt. Es endet mit der ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2015.

Für gleichlautenden Auszug

Unterschrift

Der Vorsitzende der ordentlichen Generalversammlung

Référence de publication: 2011002199/36.

(110001153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2011.

Solar S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 115.762.

—
EXTRAIT

En date du 10.12.2010, les associés de la Société ont pris les résolutions suivantes:

Remplacement de Monsieur Jean-Paul Frisch, administrateur classe B de la Société, par Madame Fulvia Bizzozero, née à Liège (B) le 03.06.1968, demeurant professionnellement au 2-4, rue Beck à 1222 Luxembourg, en qualité d'administrateur classe B de la Société, pour une durée indéterminée, avec effet au 10.12.2010;

Correction des données relatives à la fonction de Monsieur James K. Noble III, lire «administrateur de catégorie A» et «conseil d'administration».

De sorte que le nouveau conseil d'administration est composé comme suit:

1. Marc Furstein
2. Dean Dakolias
3. James K. Noble III
4. Fulvia Bizzozero

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010167095/21.

(100194042) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2010.

Biomet Finance Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 134.393.

—
Il résulte de résolutions des actionnaires de la Société signées en date du 13 décembre 2010 que:

- Monsieur Daniel P. Florin, ayant comme adresse le 56 East Bell Drive, Warsaw, Indiana 46582, Etats-Unis d'Amérique a été nommé comme gérant A du conseil de gérance de la Société en remplacement de M. Renaat Vermeulen avec effet au 13 décembre 2010.

- Monsieur Michael T. Hodges, ayant comme adresse le 56 East Bell Drive, Warsaw, Indiana 46582, Etats-Unis d'Amérique a été nommé comme gérant A du conseil de gérance de la Société en remplacement de M. Bernardus Johannes Hendrikus Cornelese avec effet au 13 décembre 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BIOMET FINANCE LUXEMBOURG S.A.R.L.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010166788/18.

(100193805) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2010.

LBREP III Europe S.à r.l., SICAR, Société à responsabilité limitée sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 127.959.

—
EXTRAIT

Il ressort du Conseil de Gérance tenu en date du 10 novembre 2010 que 2 822 nouvelles parts sociales ordinaires de catégorie P, ont été émises et sont détenues depuis le 10 novembre 2010 par LBREP III Europe Holdings, L.P, un «Limited Partnership», ayant son siège social au 1800-1, c/o Aird & Berlis LL, Bay Street, ON M5J 2T9 Toronto, Ontario (Canada), enregistré sous le numéro 180360430 du Registre des Sociétés de l'Ontario au Canada.

Dès lors, depuis le 10 novembre 2010, les 120 786 parts sociales de la Société sont détenues comme suit:

Associés	Adresse	Numéro d'enregistrement	Nombre de parts
REPE LBREP III LLC	2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808, USA	4324484	25 class J
LBREP III Europe Holdings, L.P	c/o Aird & Berlis LLP, 1800-181 Bay Street, Toronto, ON M5J 2T9, Canada	180360430	89 Class B, 25 Class C, 40 405 Class E, 42 Class F, 25 Class G, 1 358 Class H, 25 Class K, 25 Class M, 43 Class N, 1203 class O, 21 969 Class P, 5 925 Class Q, 58 Class R, 25 Class S, 42 657 Class AA, 6 887 Class PA

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 07 décembre 2010.

Pour extrait conforme
LBREP III Europe S.à r.l., SICAR
Signature

Référence de publication: 2010168250/32.

(100193970) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2010.

Chandler Private S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R.C.S. Luxembourg B 157.383.

—
STATUTS

L'an deux mille dix, le deux décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société «CHANDLER INTERNATIONAL S.A.», une société ayant son siège social à Saint-Vincent et les Grenadines, constituée aux termes d'un acte notarié du 9 novembre 1999 (la «Société»).

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Valérie ALBANTI, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire Madame Christine COULONRACOT, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Christelle HERMANTDOMANGE, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, la présidente expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

1) L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1) Transférer le siège social statutaire de la Société de Saint-Vincent et les Grenadines vers le Grand-Duché de Luxembourg, cesser les activités de la Société à Saint-Vincent et les Grenadines et continuer ces mêmes activités au Grand-Duché de Luxembourg, adopter la nationalité luxembourgeoise et soumettre la société au droit luxembourgeois.

2) Convertir le capital de la Société de USD 10.000,00 à EUR 7.651,70 sur la base du taux de change en vigueur le 31 juillet 2010 (EUR 1,00 égale USD 1,306899) et supprimer la valeur nominale des actions.

3) Augmenter le capital social de la société par incorporation des résultats reportés au 31 juillet 2010 pour un montant de EUR 142.348,30 et fixer le capital social de la société à EUR 150.000,00 divisé en 100 actions sans désignation d'une valeur nominale.

4) Modifier la dénomination de la société en CHANDLER PRIVATE S.A. SPF.

5) Adapter les statuts de la société à la législation luxembourgeoise et leur donner la teneur suivante:

«Art. 1^{er}. Il est formé une société de gestion de patrimoine familial sous la forme d'une société anonyme sous la dénomination de CHANDLER PRIVATE S.A. SPF.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, à l'exclusion de toute activité commerciale. La société pourra détenir une participation dans une société à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société. Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).

Art. 3. Le capital social est fixé à EUR 150.000,00 divisé en 100 actions sans désignation d'une valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à EUR 1.000.000,00 par la création et l'émission d'actions nouvelles sans désignation d'une valeur nominale.

Le Conseil d'administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves de capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

De même, le Conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé. Le Conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

La société réservera ses actions aux investisseurs suivants:

- a) une personne physique agissant dans le cadre de la gestion de son patrimoine privé, ou
- b) une entité patrimoniale agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques, ou
- c) un intermédiaire agissant pour le compte d'investisseurs visés sub a) ou b) du présent paragraphe.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Le Conseil d'administration devra choisir en son sein un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion sera conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Tout administrateur peut participer à une réunion du Conseil d'administration de la Société par voie de vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant son identification. Ces moyens de communication doivent respecter des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à la réunion, dont la délibération devra être retransmise sans interruption. La participation à une réunion par ces moyens est équivalente à une participation en personne à cette réunion. La réunion tenue par l'intermédiaire de tels moyens de communication sera réputée tenue au siège social de la Société.

Le Conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le 1^{er} juillet et finit le 30 juin de l'année suivante.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit le deuxième mercredi du mois de novembre à 9.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

6) Accepter la démission de la société «Corporate Services Limited» en tant que «director» de la société et lui accorder décharge pour l'accomplissement de son mandat jusqu'à la date du transfert du siège social.

7) Nommer, en tant qu'administrateurs, les sociétés anonymes LANNAGE S.A., VALON S.A. et KOFFOUR S.A., ainsi que leur représentant légal pour une durée de six ans expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2015.

8) Nommer la société anonyme AUDIT TRUST S.A. en tant que commissaire aux comptes de la société, pour une durée de six ans expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2015.

9) Fixer l'adresse du siège social de la société au 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

10) Divers.

II) Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte pour être soumis à l'enregistrement en même temps.

III) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à cette assemblée. Tous les actionnaires présents se reconnaissent dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable, de sorte qu'il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV) La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée prend, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'entériner la résolution adoptée par l'Assemblée générale des actionnaires de la Société le 17 août 2010 décidant entre autres de transférer le siège social statutaire de la Société de Saint-Vincent et les Grenadines vers le Grand-Duché de Luxembourg, et de cesser les activités de la Société à Saint-Vincent et les Grenadines et de continuer ces mêmes activités au Grand-Duché de Luxembourg, d'adopter la nationalité luxembourgeoise et soumettre la société au droit luxembourgeois.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de CHANDLER INTERNATIONAL S.A. de Saint-Vincent et les Grenadines à Luxembourg, plus précisément au 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg, sans dissolution préalable, avec transformation simultanée de CHANDLER INTERNATIONAL S.A. en une société de nationalité luxembourgeoise.

Troisième résolution

L'actionnaire décide d'approuver le rapport d'évaluation daté du 29 octobre 2010 établi par RSM Audit Luxembourg, réviseur d'entreprises, ayant son siège social au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, conformément aux articles 26-1 et 31-1 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Les conclusions de ce rapport sont les suivantes:

«Sur base des procédures de vérification appliquées telles que décrites ci-dessus, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur nette comptable de la Société, calculée sur base du bilan pro forma au 31 juillet 2010, ne correspond pas au moins au pair comptable des actions de la société luxembourgeoise émises en contrepartie pour un montant d'EUR 150.000,00.»

Après avoir été signé «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire soussigné, le rapport d'évaluation restera annexé au présent acte et sera déposé en même temps auprès des autorités d'enregistrement.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de convertir le capital de la Société de dix mille US Dollars (USD 10.000,00) à sept mille six cent cinquante et un euros soixante-dix cents (EUR 7.651,70) sur la base du taux de change en vigueur au 31 juillet 2010 (EUR 1,00 égale USD 1,306899) et décide de supprimer la désignation de la valeur nominale des actions.

Cinquième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de la société à concurrence d'un montant de cent quarante-deux mille trois cent quarante-huit euros trente cents (EUR 142.348,30) pour le porter de son montant actuel de sept mille six cent cinquante et un euros soixante-dix cents (EUR 7.651,70) à cent cinquante mille euros (EUR 150.000,00) par incorporation au capital social de la totalité des résultats reportés au 31 juillet 2010.

La preuve de l'existence desdits résultats reportés a été rapportée au notaire instrumentant.

Sixième résolution

L'assemblée décide d'adopter la forme juridique d'une société anonyme, plus précisément une société de gestion de patrimoine familial et d'adopter la dénomination «CHANDLER PRIVATE S.A. SPF».

Septième résolution

L'assemblée décide d'adapter les statuts de la société à la législation luxembourgeoise et décide de leur donner la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}** . Il existe une société de gestion de patrimoine familial sous la forme d'une société anonyme sous la dénomination de «CHANDLER PRIVATE S.A. SPF».

Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, à l'exclusion de toute activité commerciale. La société pourra détenir une participation dans une société à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société. Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).

Art. 3. Le capital social est fixé à cent cinquante mille euros (EUR 150.000,00) divisé en cent (100) actions sans désignation d'une valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à un million d'euros (EUR 1.000.000,00) par la création et l'émission d'actions nouvelles sans désignation d'une valeur nominale.

Le Conseil d'administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves de capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

De même, le Conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé. Le Conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

La société réservera ses actions aux investisseurs suivants:

- a) une personne physique agissant dans le cadre de la gestion de son patrimoine privé, ou
- b) une entité patrimoniale agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques, ou
- c) un intermédiaire agissant pour le compte d'investisseurs visés sub a) ou b) du présent paragraphe.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Le Conseil d'administration devra choisir en son sein un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion sera conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Tout administrateur peut participer à une réunion du Conseil d'administration de la Société par voie de vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant son identification. Ces moyens de communication doivent respecter des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à la réunion, dont la délibération devra être retransmise sans interruption. La participation à une réunion par ces moyens est équivalente à une participation en personne à cette réunion. La réunion tenue par l'intermédiaire de tels moyens de communication sera réputée tenue au siège social de la Société.

Le Conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le 1^{er} juillet et finit le 30 juin de l'année suivante.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit le deuxième mercredi du mois de novembre à 9.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

Huitième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de la société «Corporate Services Limited» en tant que «director» de la société et lui accorder décharge pour l'accomplissement de son mandat jusqu'à la date du transfert du siège social.

Neuvième résolution

L'assemblée décide de nommer, en tant qu'administrateurs, les sociétés anonymes suivantes pour une durée de six ans expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2015:

1.- «LANNAGE S.A.», une société anonyme, ayant son siège social au 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 63.130), ayant comme représentant permanent Madame Marie BOURLOND, avec adresse professionnelle au 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg;

2.- «VALON S.A.», une société anonyme, ayant son siège social au 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 63.143), ayant comme représentant permanent Monsieur Guy KETTMANN, avec adresse professionnelle au 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg;

3.- «KOFFOUR S.A.», une société anonyme, ayant son siège social au 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 86.086), ayant comme représentant Monsieur Guy BAUMANN, avec adresse professionnelle au 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

La société «LANNAGE S.A.», prénommée, est nommée Présidente du Conseil d'administration.

Dixième résolution

L'assemblée décide de nommer la société anonyme «AUDIT TRUST S.A.», avec siège social au 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 63.115, en tant que commissaire aux comptes pour une durée de six ans expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2015.

Onzième résolution

L'assemblée décide de fixer l'adresse du siège social de la société au 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et lecture faite de ce document au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état civil et domicile, ladite personne a signé avec nous, notaire, le présent acte original.

Signé: V. ALBANTI, C. COULON-RACOT, C. HERMANT-DOMANGE, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 8 décembre 2010. Relation: EAC/2010/15397. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2010166818/334.

(100193354) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2010.

Dax Investments S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 500.000,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 46.625.

—
EXTRAIT

En date du 16 décembre 2010, l'Actionnaire unique a approuvé la résolution suivante:

- Le siège social de la société est transféré du 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

Luxembourg, le 17 décembre 2010.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010166837/14.

(100193579) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2010.

Design and Promotion S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 93.052.

En date du 15 décembre 2010, nous soussignés, Luc BRAUN en ma qualité d'administrateur, d'administrateur-délégué et de Président du Conseil d'administration, Horst SCHNEIDER en ma qualité d'administrateur et d'administrateur-délégué, FIDESCO S.A. en notre qualité d'administrateur et EURAUDIT SARL en notre qualité de commissaire, avons présenté notre démission avec effet immédiat de la société DESIGN AND PROMOTION S.A., 16, Allée Marconi, L-2120 Luxembourg, RCS Luxembourg B 93 052.

Luc BRAUN / Horst SCHNEIDER / FIDESCO S.A. / EURAUDIT SARL

- / - / Signatures

Référence de publication: 2010166840/14.

(100194000) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2010.

Ets A. Lemogne, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7240 Bereldange, 46-48, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 12.752.

L'adresse du gérant LEMOGNE Robert est

38, rue Belle-Vue, L-7350 LORENTZWEILER

et non

38, rue Belle-Vue, LORENTWEILER

Bérelange, le 16 décembre 2010.

Référence de publication: 2010166869/12.

(100193506) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2010.

Ets A. Lemogne, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7240 Bereldange, 46-48, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 12.752.

L'adresse de l'associé BL Participations est

38, rue Belle-Vue, L-7350 LORENTZWEILER

et non

38, rue Belle-Vue, L-7350 LORENTZEILER

Bérelange, le 16 décembre 2010.

Référence de publication: 2010166870/12.

(100193737) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2010.

Euerbach S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 38.533.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale ordinaire du 3 décembre 2010

- L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, de Lux Business Management Sarl, ayant son siège social 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg et de Monsieur Pieter van Nugteren, employé privé, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de CO-VENTURES S.A., ayant son siège social 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2010.

Luxembourg, le 3 décembre 2010.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2010166873/18.

(100194027) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2010.

KBD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 124.376.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 16 décembre 2010

Résolutions:

L'assemblée prend acte de et accepte la démission présentée en date de ce jour par Monsieur Salvatore Desiderio de sa fonction d'administrateur et de président de la société.

En remplacement de Monsieur Salvatore Desiderio, l'assemblée décide de nommer, avec effet immédiat, Monsieur Emmanuel Briganti, employé privé, au 19-21, boulevard du Prince-Henri, L-1724 Luxembourg, en qualité d'administrateur et de président de la société.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clôturé au 31.12.2010.

Le mandat du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de ne pas le réélire et d'élire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2010 comme suit:

Commissaire aux comptes:

I. C. Dom-Com Sàrl, 69, rue de la Semois, L-2533 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque

Société Anonyme

Banque Domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2010166955/24.

(100193591) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2010.

SWB-Energie S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 157.338.

STATUTEN

Im Jahre zwei tausend zehn, den sechsten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Henri BECK, Notar mit dem Amtssitz in Echternach (Grossherzogtum Luxemburg).

Ist erschienen:

Herr Bruno MOOS, Landwirtschaftstechniker, wohnhaft in D-54634 Bitburg, Schleifstein 6.

Welcher Komparent den instrumentierenden Notar ersuchte, folgende Gesellschaftsgründung zu beurkunden:

Titel I. Name, Sitz, Zweck, Dauer

Art. 1. Es wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, welche durch gegenwärtige Satzung sowie durch die zutreffenden gesetzlichen Bestimmungen geregelt ist.

Die Gesellschaft kann einen oder mehrere Gesellschafter haben.

Art. 2. Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung "SWB-ENERGIE S.à r.l."

Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxembourg.

Er kann durch eine Entscheidung des oder der Gesellschafter in eine andere Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 4. Die Gesellschaft hat zum Zweck den An- und Verkauf von Solaranlagen und deren Montage sowie die Erbringung von Dienstleistungen im Bereich Hausmeisterservice.

Die Gesellschaft kann alle Tätigkeiten ausführen die sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern.

Art. 5. Die Gesellschaft ist für eine unbegrenzte Dauer gegründet.

Titel II. Gesellschaftskapital, Anteile

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt ZWÖLF TAUSEND FÜNF HUNDERT EURO (€ 12.500,-), aufgeteilt in EIN HUNDERT (100) Anteile von je EIN HUNDERT FÜNFUNDZWANZIG EURO (€ 125,-), welche integral durch Herrn Bruno MOOS, Landwirtschaftstechniker, wohnhaft in D-54634 Bitburg, Schleifstein 6, übernommen wurden.

Art. 7. Im Falle von mehreren Gesellschaftern sind die Anteile zwischen ihnen frei übertragbar.

Das Abtreten von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter bedarf der Genehmigung der anderen Gesellschafter, welche drei Viertel (3/4) des Gesellschaftskapitals vertreten.

Die Übertragungen sind der Gesellschaft und Dritten gegenüber erst rechtswirksam, nachdem sie gemäss Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches der Gesellschaft zugestellt, oder von ihr in einer notariellen Urkunde angenommen worden sind.

Titel III. Verwaltung und Vertretung

Art. 8. Die Beschlüsse werden durch den alleinigen Gesellschafter gemäss Artikel 200-2 des Gesetzes vom 18. September 1933 sowie dasselbe abgeändert worden ist, gefasst.

Die Verträge zwischen der Gesellschaft und dem alleinigen Gesellschafter unterliegen ebenfalls den Bestimmungen dieses Artikels.

Art. 9. Solange die Zahl der Gesellschafter fünfundzwanzig (25) nicht übersteigt, steht es dem Geschäftsführer frei, die Gesellschafter in Generalversammlungen zu vereinigen. Falls keine Versammlung abgehalten wird, erhält jeder Gesellschafter den genau festgelegten Text der zu treffenden Beschlüsse und gibt seine Stimme schriftlich ab.

Eine Entscheidung wird nur dann gültig getroffen, wenn sie von Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Kapitals vertreten, angenommen wird. Ist diese Zahl in einer ersten Versammlung oder schriftlichen Befragung nicht erreicht worden, so werden die Gesellschafter ein zweites Mal durch Einschreibebrief zusammengerufen oder befragt und die Entscheidungen werden nach der Mehrheit der abgegebenen Stimmen getroffen, welches auch der Teil des vertretenen Kapitals sein mag.

Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt ganz gleich wie viele Anteile er hat. Er kann so viele Stimmen abgeben wie er Anteile hat. Jeder Gesellschafter kann sich rechtmässig bei der Gesellschafterversammlung auf Grund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

Art. 10. Die Gesellschaft wird verwaltet durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Teilhaber der Gesellschaft sein müssen.

Die Ernennung der Geschäftsführer erfolgt durch den alleinigen Gesellschafter beziehungsweise durch die Gesellschafterversammlung, welche die Befugnisse und die Dauer der Mandate des oder der Geschäftsführer festlegt.

Als einfache Mandatare gehen der oder die Geschäftsführer durch ihre Funktion(en) keine persönlichen Verpflichtungen bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft ein. Sie sind jedoch für die ordnungsgemässe Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 11. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 12. Über die Geschäfte der Gesellschaft wird nach handelsüblichem Brauch Buch geführt.

Am Ende eines jeden Geschäftsjahres werden durch die Geschäftsführung ein Inventar, eine Bilanz und eine Gewinn- und Verlustrechnung aufgestellt, gemäss den diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Ein Geschäftsbericht muss gleichzeitig abgegeben werden. Am Gesellschaftssitz kann jeder Gesellschafter während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und in die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

Die Bilanz sowie die Gewinn- und Verlustrechnung werden dem oder den Gesellschaftern zur Genehmigung vorgelegt. Diese äussern sich durch besondere Abstimmung über die Entlastung der Geschäftsführung.

Der Kreditsaldo der Bilanz wird nach Abzug aller Unkosten sowie des Beitrages zur gesetzlichen Reserve der Generalversammlung der Gesellschafter beziehungsweise dem alleinigen Gesellschafter zur Verfügung gestellt.

Art. 13. Beim Ableben des alleinigen Gesellschafter oder einem der Gesellschafter erlischt die Gesellschaft nicht, sondern wird durch oder mit den Erben des Verstorbenen weitergeführt.

Titel IV. Auflösung und Liquidation

Art. 14. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere von dem alleinigen Gesellschafter oder der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt.

Der alleinige Gesellschafter beziehungsweise die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 15. Für sämtliche nicht vorgesehenen Punkte gilt das Gesetz vom 18. September 1933 über die Gesellschaften mit beschränkter Haftung, sowie das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und deren Abänderungen.

Einzahlung des Gesellschaftskapitals

Alle Anteile wurden voll in bar eingezahlt, so dass der Betrag von ZWÖLF TAUSEND FÜNF HUNDERT EURO (€ 12.500,-) der Gesellschaft von heute an zur Verfügung steht, wie dies dem unterzeichneten Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2011.

Kosten

Die Kosten, welche der Gesellschaft zum Anlass ihrer Gründung entstehen, werden abgeschätzt auf den Betrag von ungefähr ein tausend Euro (€ 1.000,-).

Erklärung

Der Komparent erklärt, dass der unterfertigte Notar ihm Kenntnis gegeben hat davon, dass die Gesellschaft erst nach Erhalt der Handelsermächtigung ihre Aktivitäten aufnehmen kann.

Generalversammlung

Sofort nach der Gründung, hat der alleinige Gesellschafter, vertreten wie vorerwähnt, folgende Beschlüsse gefasst:

a) Zum Geschäftsführer der Gesellschaft wird für eine unbestimmte Dauer ernannt:

Herr Bruno MOOS, Landwirtschaftstechniker, wohnhaft in D-54634 Bitburg, Schleifstein 6.

b) Die Gesellschaft wird in allen Fällen durch die alleinige Unterschrift des Geschäftsführers rechtsgültig vertreten und verpflichtet.

c) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen in Echternach, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: B. MOOS, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 7 décembre 2010. Relation: ECH/2010/1831. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, auf Begehrt erteilt, zwecks Hinterlegung auf dem Handels- und Gesellschaftsregister.

Echternach, den 15. Dezember 2010.

Référence de publication: 2010166569/106.

(100192336) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2010.

Gandria Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 69.918.

RECTIFICATIF

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg le 4 juin 2010 sous la référence L100078680.

Ce dépôt est à remplacer par le dépôt suivant:

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour GANDRIA HOLDING S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010166902/15.

(100193954) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2010.

Pelleas Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 3.131.000,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 9, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 127.231.

Extrait du procès-verbal des résolutions adoptées par le Conseil de Gérance de la Société le 13 décembre 2010

Il résulte du procès-verbal des résolutions adoptées par le Conseil de Gérance de la Société au siège social en date du 13 décembre 2010 la décision de nommer nouveau gérant de la société avec effet immédiat et pour une période illimitée, Monsieur Jean-Guibert Mahy, résidant professionnellement au 9, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, et né le 20 mars 1977 à Anderlecht (Belgique).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 14 décembre 2010.

Certifié conforme et sincère

Pour la Société

Manfred Zisselsberger

Gérant

Référence de publication: 2010167035/19.

(100193730) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2010.

Immobilière TOP-INVEST Luxembourg, société à responsabilité limitée, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8140 Bridel, 88C, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 28.452.

Il résulte d'une cession de parts sociales en date du 16.12.2010 que la répartition des parts sociales de la société à responsabilité limitée Immobilière Top-Invest sàrl est dorénavant la suivante:

- ELZ Maurice, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-8140 Bridel,

88c, rue de Luxembourg: 875 parts

- TOP-PROM S.à r.l., avec siège social à L-8140 Bridel, 88, rue de Luxembourg; 375 parts

TOTAL: 1.250 parts

Le mandat de gérant est confirmé pour Monsieur Maurice ELZ, demeurant professionnellement à L-8140 Bridel, 88c, rue de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17.12.2010.

G.T. Experts Comptables, S.à r.l.

Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2010166932/20.

(100193778) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2010.

Gecomad S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 49.972.

Le gérant décide de transférer le siège social de 4, rue Bender au L-1229 Luxembourg à 41, avenue de la Gare à L-1229 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 2010.

Pour GECOMAD S.à r.l.

Référence de publication: 2010166907/12.

(100193569) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2010.

Tobie Investissements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 49.718.

L'an deux mille dix, le quatorze décembre.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «TOBIE INVESTISSEMENTS S.A.», établie et ayant son siège social à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt, constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Reginald NEUMAN, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 20 décembre 1994, publié au Mémorial C numéro 148 du 3 avril 1995, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 49718.

Les statuts ont été modifiés aux termes d'un acte reçu par Maître Reginald NEUMAN, pré-qualifié, en date du 20 mars 1997, publié au Mémorial C numéro 360 du 8 juillet 1997.

La séance est ouverte à 14.00 heures, sous la présidence de Monsieur Stéphane LIEGEOIS, employé privé, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Jennifer WIRTZ, employée privée, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Sylviane COURTOIS, employée privée, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

Le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les MILLE HUIT CENTS (1.800) actions d'une valeur nominale de DEUX CENT QUARANTE-HUIT EUROS TRENTE-TROIS CENTS (€ 248,33.-) représentant l'intégralité du capital social de QUATRE CENT QUARANTE-SEPT MILLE EUROS (€ 447.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut ainsi délibérer et décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour. Resteront pareillement annexées aux présentes la liste de présence, ainsi que les procurations émanant des actionnaires représentés, lesquelles, après avoir été signées "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant, seront soumises avec ledit acte aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1.- Abandon du régime fiscal instauré par la loi luxembourgeoise du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et adoption d'un statut de société de gestion de patrimoine familial ("SPF").

2.- Refonte complète des statuts.

3.- Divers.

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte, à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'abandonner le régime fiscal instauré par la loi luxembourgeoise du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et d'adopter un statut de société de gestion de patrimoine familial ("SPF").

Deuxième résolution

Suite à ce qui précède, l'assemblée générale décide la refonte complète des statuts, pour leur donner la teneur suivante:

” **Art. 1^{er}** . Il est formé une société anonyme sous la dénomination de «TOBIE INVESTISSEMENTS S.A.».

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, à l'exclusion de toute activité commerciale.

La société pourra détenir une participation dans une société à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisant, en restant toutefois dans les limites des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF").

Art. 3. Le capital social de la société est fixé à QUATRE CENT QUARANTE-SEPT MILLE EUROS (€ 447.000,-) représenté par MILLE HUIT CENTS (1.800) actions d'une valeur nominale de DEUX CENT QUARANTE-HUIT EUROS TRENTE-TROIS CENTS (€ 248,33.-), entièrement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titre unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Lorsque la société ne comporte qu'un seul actionnaire, celui-ci est dénommé «associé unique».

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Toutefois, lorsque la société est constituée par un associé unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Lorsque la société ne comporte qu'un seul administrateur, celui-ci est dénommé «administrateur unique».

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président, en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télécopieur, télégramme ou e-mail, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, e-mail ou télécopieur.

En cas de pluralité d'administrateurs, les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoirs, employés ou autres agents qui peuvent mais ne doivent pas être actionnaires de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

Vis-à-vis des tiers, la société se trouve engagée en toutes circonstances par la signature collective de deux administrateurs, ou par la signature individuelle de l'administrateur unique, ou encore par la signature individuelle du délégué du conseil d'administration dans les limites de ses pouvoirs.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Lorsque la société compte un associé unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le deuxième mardi du mois d'avril à 11.00 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Le conseil d'administration, et les commissaires sont en droit de convoquer l'assemblée générale. Ils sont obligés de la convoquer de façon à ce qu'elle soit tenue dans le délai d'un mois, lorsque des actionnaires représentant le dixième du capital les en requièrent par une demande écrite, indiquant l'ordre du jour.

Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble de dix pour cent au moins du capital souscrit peuvent demander l'inscription d'un ou plusieurs nouveaux points à l'ordre du jour de toute assemblée générale. Cette demande est adressée au siège social par lettre recommandée cinq jours au moins avant la tenue de l'assemblée.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 12. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.".

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le Président lève la séance.

Frais

Les frais, dépenses, charges et rémunérations en relation avec les présentes sont tous à charge de la société.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: S. Liegeois, J. Wirtz, S. Courtois, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 15 décembre 2010. Relation: EAC/2010/15780. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): A. Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 16 décembre 2010.

Référence de publication: 2010167117/137.

(100193269) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2010.

Hausmeeschter S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7307 Steinsel, 59, rue Basse.

R.C.S. Luxembourg B 147.678.

Extrait de la Réunion du Conseil d'Administration tenue au siège de la société le 15 Juillet 2010

Il résulte d'une décision du Conseil d'Administration du 15 Juillet 2010 d'accepter la démission de Monsieur Nico ROLLINGER, administrateur de sociétés, demeurant à L-8126 Bridel, 2, rue Guillaume Stolz avec effet immédiat des ses fonctions d'administrateur et d'administrateur-délégué.

Suite à cette décision, voici la composition du conseil d'administration:

- Monsieur Jacques Lisarelli
- Monsieur Jean-Claude Bintz
- Monsieur Serge Rollinger

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 02 Août 2010.

Référence de publication: 2010166918/17.

(100193935) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2010.

KPI Investment Property 51 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 123.901.

Extrait rectificatif suite au changement d'associé (Rectificatif du dépôt du Extrait déposé le 21 juillet 2009, N° L090110806.05)

Il résulte d'une cession de parts sociales effectuée en date du 06 février 2009 sous seing privé que:

- Monsieur Wolfgang Barg, né le 26 septembre 1950 à Muelheim, Allemagne, résidant à Stubenrauchstrasse 53, D-24248 Mönkeberg, Allemagne, a cédé un total de 15 parts sociales de la Société, suite:

- Les 15 parts sociales de la Société ont été transférées à BGP Investment S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit Luxembourgeoise, ayant son siège social à 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.

En conséquence, les 250 parts de la Société sont réparties comme suit:

- 250 parts sociales détenues par BGP INVESTMENT S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 14 décembre 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010166959/18.

(100193989) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2010.

Immo Adames S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2441 Luxembourg, 255bis, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 109.756.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire des associés tenue à Luxembourg en date du 1^{er} juillet 2010

Il résulte dudit procès-verbal que

le siège social est transféré du 26, Bd. Grande Duchesse Charlotte à L-1330 Luxembourg au 255bis, rue de Rollingergrund à L-2441 Luxembourg avec effet immédiat.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 2010.

Pour la société

Référence de publication: 2010166931/13.

(100193462) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2010.

T.I. Finitions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8140 Bridel, 88C, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 85.746.

Il résulte d'une cession de parts sociales en date du 16.12.2010 que la répartition des parts sociales de la société à responsabilité limitée T.I. FINITIONS S.à.r.l. est dorénavant la suivante:

- ELZ Maurice, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-8140 Bridel, 88c, rue de Luxembourg;	70 parts
- WAGNER Frank, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-8140 Bridel, 88c, rue de Luxembourg;	20 parts
- TOP-PROM S.à r.l., avec siège social à L-8140 Bridel, 88, rue de Luxembourg;	10 parts
TOTAL:	100 parts

Le mandat de gérant est confirmé pour Monsieur Maurice ELZ, demeurant professionnellement à L-8140 Bridel, 88c, rue de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17.12.2010.

G.T. Experts Comptables S.à r.l.

Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2010167108/24.

(100193779) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2010.

KA Investments Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 22.114.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 17 novembre 2010

- La liquidation de la société KA INVESTMENTS HOLDING S.A. est clôturée ce jour;
- Les livres et documents de la société sont déposés à l'adresse 412F, Route d'Esch, L-2086 - Luxembourg et y seront conservés pour une période de cinq ans.

Le 17 novembre 2010.

Pour extrait sincère et conforme

MERLIS S.à r.l.

Signatures

Le Liquidateur

Référence de publication: 2010166952/17.

(100193279) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2010.

Korat S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.
R.C.S. Luxembourg B 66.932.

En date du 15 décembre 2010, nous soussignés, Luc BRAUN en ma qualité d'administrateur, d'administrateur-délégué et de Président du Conseil d'administration, Horst SCHNEIDER en ma qualité d'administrateur et d'administrateur-délégué, FIDESCO S.A. en notre qualité d'administrateur et EURAUDIT SARL en notre qualité de commissaire, avons présenté notre démission avec effet immédiat de la société KORAT S.A., 16, Allée Marconi, L-2120 Luxembourg, RCS Luxembourg B 66 932.

Luc BRAUN / Horst SCHNEIDER / FIDESCO S.A. / EURAUDIT SARL
- / - / Signatures

Référence de publication: 2010166958/14.

(100194002) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2010.

SVX Finance, Société Anonyme.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.
R.C.S. Luxembourg B 147.484.

EXTRAIT

L'assemblée générale extraordinaire du 15 décembre 2010 a pris les résolutions suivantes:

- Le nombre des administrateurs a été fixé à quatre.
- La démission de Madame Martine KAPP comme administrateur de catégorie A a été acceptée.
- Ont été nommés administrateurs de catégorie A, leurs mandats expirant lors de l'assemblée générale ordinaire qui délibérera sur les comptes annuels au 31 décembre 2012:

Monsieur Magnus EHRNROOTH, né le 26.11.1955 à Helsingfors, Finland demeurant à 24 Guestrasse, 8700 Kuesnacht ZH, Suisse,

Monsieur Carl H. AMON III, né le 13.06.1943 à Massachusetts, U.S.A., demeurant à 11155 Avenue of the Americas, 10036-2787 New York, U.S.A.

- La démission de Monsieur Pascal FABECK comme commissaire a été acceptée.
- A été nommé commissaire et réviseur d'entreprises agréé, son mandat expirant lors de l'assemblée générale ordinaire qui délibérera sur les comptes annuels au 31 décembre 2012:

HRT Révision S.A., 23 val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

Pour extrait conforme
Un administrateur

Référence de publication: 2010167107/23.

(100194177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2010.

KPI Investment Property 52 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 123.900.

Extrait rectificatif suite au changement d'associé (Rectificatif du dépôt du Extrait déposé le 21 juillet 2009, N° L090110554.05)

Il résulte d'une cession de parts sociales effectuée en date du 06 février 2009 sous seing privé que:

- Monsieur Wolfgang Barg, né le 26 septembre 1950 à Muelheim, Allemagne, résidant à Stubenrauchstrasse 53, D-24248 Mönkeberg, Allemagne, a cédé un total de 15 parts sociales de la Société, suite:

- Les 15 parts sociales de la Société ont été transférées à BGP Investment S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit Luxembourgeoise, ayant son siège social à 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.

En conséquence, les 250 parts de la Société sont réparties comme suit:

- 250 parts sociales détenues par BGP INVESTMENT S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 14 décembre 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010166960/18.

(100193990) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2010.

ContourGlobal Africa Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 156.688.

—
Extrait des résolutions des Associés du 29 novembre 2010

Les Associés de ContourGlobal Africa Holdings Sàrl (la "Société"), ont décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Ernesto Gonzalez, en tant que gérant de catégorie B de la Société, et ce avec effet le 29 novembre 2010;
- de nommer Ernesto Gonzalez, gérant de catégorie A de la Société, avec effet immédiat, et pour une durée indéterminée,
- de nommer Eric Lechat, né le 21 février 1980, à Leuven, Belgique, avec adresse professionnelle au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, gérant de catégorie B de la Société, avec effet immédiat, et pour une durée indéterminée,
- de nommer Frederik Kuiper, né le 9 novembre 1974, à Utrecht, Pays Bas, avec adresse professionnelle au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, gérant de catégorie B de la Société, avec effet immédiat, et pour une durée indéterminée,

Luxembourg, le 8 décembre 2010.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2010167280/21.

(100192640) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2010.

Home Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7307 Steinsel, 50, rue Basse.

R.C.S. Luxembourg B 157.377.

—
STATUTS

L'an deux mille dix, le quinze novembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

La société anonyme "AUREA FINANCE COMPANY", établie et ayant son siège social à L-7307 Steinsel, 50, rue Basse, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés, section B, sous le numéro 47028,

dûment représentée par son administrateur-délégué Monsieur Henri DE CROUY-CHANEL, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-7307 Steinsel, 50, rue Basse,

Laquelle comparante, ès-qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer par les présentes et dont les statuts ont été arrêtés comme suit:

I. Nom, Durée, Objet, Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de "HOME GROUP S.A.", laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").

Art. 2. La durée de la Société est illimitée.

Art. 3. La société pourra effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La société pourra employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et valeurs mobilières de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, tous titres et droits et les aliéner par vente, échange ou encore autrement; la société pourra octroyer aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La société pourra encore effectuer toutes opérations commerciales, industrielles et financières susceptibles de favoriser l'accomplissement des activités décrites ci-dessus.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Steinsel, (Grand-Duché de Luxembourg).

Le siège social de la Société pourra être transféré à tout autre endroit dans la commune du siège social par une simple décision du conseil d'administration.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à quarante mille euros (40.000,- EUR), représenté par quatre cents (400) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le 3 mai à 18.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques ga-

rantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou ces Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la Société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces Statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2011.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2012.
3. Exceptionnellement, le premier président et le premier délégué du conseil d'administration peuvent être nommés par la première assemblée générale des actionnaires.

Souscription et libération

Les Statuts ayant ainsi été arrêtés, les quatre cents (400) actions ont été souscrites par l'actionnaire unique AUREA FINANCE COMPANY", pré-désignée.

Toutes ces actions ont été libérées intégralement en numéraire, de sorte que la somme de quarante mille euros (40.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi de 1915, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant la comparante pré-mentionnée, représentant l'intégralité du capital social, s'est constituée en assemblée générale extraordinaire à laquelle elle se reconnaît dûment convoquée, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée elle a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
2. Les personnes suivantes sont appelées aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Henri de CROUY-CHANEL, administrateur de sociétés, né à Buenos Aires (Argentine), le 29 mars 1947, demeurant professionnellement à L-7307 Steinsel, 50, rue Basse;
 - b) Monsieur Alexandre MARGUET, administrateur de sociétés, né à Grenoble (France), le 19 octobre 1972, demeurant professionnellement à L-7307 Steinsel, 50, rue Basse;
 - c) Madame Claudine DENIS-KAMINSKI, comptable, née à Bastogne (Belgique), le 7 octobre 1971, demeurant professionnellement à L-7307 Steinsel, 50, rue Basse.
3. La société anonyme "Compagnie Luxembourgeoise d'Expertise et de Révision Comptable", en abrégé "CLERC", avec siège social à L-8080 Bertrange, 1, rue de Pletzer, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 92376, est nommée commissaire aux comptes de la Société.
4. L'adresse du siège social est établie à L-7307 Steinsel, 50, rue Basse.
5. Faisant usage de la faculté offerte par le point 3) des dispositions transitoires, l'assemblée nomme Monsieur Henri DE CROUY-CHANEL, pré-qualifié, aux fonctions:
 - de président du conseil d'administration, et
 - d'administrateur-délégué, avec tous pouvoirs d'engager valablement la Société en toutes circonstances et sans restrictions par sa seule signature.
6. Les mandats des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2016.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à mille deux cent cinquante euros.

DONT ACTE, fait et passé à Steinsel, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Henri DE CROUY-CHANEL, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 23 novembre 2010. Relation GRE/2010/4018. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 14 décembre 2010.

Référence de publication: 2010166928/229.

(100193289) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2010.

KPI Retail Property 28 S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 116.803.

Extrait rectificatif suite au changement d'associé (Rectificatif du dépôt de l'Extrait déposé le 21 juillet 2009, N° L090110627.05)

Il résulte d'une cession de parts sociales effectuée en date du 06 février 2009 sous seing privé que:

- Monsieur Wolfgang Barg, né le 26 septembre 1950 à Muelheim, Allemagne, résidant à Stubenrauchstrasse 53, D-24248 Mönkeberg, Allemagne, a cédé un total de 15 parts sociales de la Société, suite:

- Les 15 parts sociales de la Société ont été transférées à BGP Investment S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit Luxembourgeoise, ayant son siège social à 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.

En conséquence, les 250 parts de la Société sont réparties comme suit:

- 250 parts sociales détenues par BGP INVESTMENT S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010166966/18.

(100193978) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2010.

Mayenne Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 200.000,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 9, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 155.606.

- Il résulte des résolutions prises par l'associé unique de la société le 17 novembre 2010 les décisions suivantes:

* BARCLAYS BR HOLDINGS S.à r.l., associé unique de la Société a apporté 49.800 parts sociales ordinaires détenues dans la Société à Cantal Investments S.à r.l., une société ayant son siège social à 9, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg et enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B155607;

* BARCLAYS BR HOLDINGS S.à r.l., associé unique de la Société a apporté 1502 parts sociales préférentielles détenues dans la Société à Cantal Investments S.à r.l., une société ayant son siège social à 9, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg et enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B155607;

* BARCLAYS BR HOLDINGS S.à r.l., associé unique de la Société a apporté 148.698 parts sociales préférentielles détenues dans la Société à Vanoise (Gers Investments) LP une société ayant son siège social à 9, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg et enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B157206.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2010.

Référence de publication: 2010166995/20.

(100193339) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2010.

KPI Retail Property 5 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 108.115.

Extrait rectificatif suite au changement d'associé (Rectificatif du dépôt du Extrait déposé le 21 juillet 2009, N° L090110586.05)

Il résulte d'une cession de parts sociales effectuée en date du 06 février 2009 sous seing privé que:

- Monsieur Wolfgang Barg, né le 26 septembre 1950 à Muelheim, Allemagne, résidant à Stubenrauchstrasse 53, D-24248 Mönkeberg, Allemagne, a cédé un total de 15 parts sociales de la Société, suite:

- Les 15 parts sociales de la Société ont été transférées à BGP Investment S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit Luxembourgeoise, ayant son siège social à 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.

En conséquence, les 250 parts de la Société sont réparties comme suit:

- 250 parts sociales détenues par BGP INVESTMENT S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010166967/18.

(100193979) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2010.

Land Value Property Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 108.191.

Il est porté à la connaissance de tous que, en date du 17 décembre 2010 la société Euerbach S.A., ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg a cédé à la société Berkshire Limited, ayant son siège social au 7b, Richwealth Industrial Building, 77-87 Wang Lung Street, N.T. Hong Kong, 125 parts sociales de la société Land Value Property Holding Sàrl, ayant son siège social 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2010166972/14.

(100193621) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2010.

Malcolm & Peter International Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 108.563.

Par décision du Conseil d'administration du 06 décembre 2010, le siège social a été transféré du 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg avec effet immédiat. De plus, veuillez noter que dorénavant l'adresse professionnelle des administrateurs de catégorie A ainsi que leurs représentants permanents et du commissaire aux comptes:

KOFFOUR S.A., société anonyme, Administrateur de la société représentée par Monsieur Guy BAUMANN,
LANNAGE S.A., société anonyme, Administrateur de la société représentée par Madame Marie BOURLOND,
VALON S.A., société anonyme, Administrateur de la société représentée par Monsieur Guy KETTMANN,
AUDIT TRUST S.A., société anonyme, Commissaire aux comptes de la société
est située au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg avec effet au 06 décembre 2010.

Luxembourg, le 06 DEC. 2010.

Pour: MALCOLM & PETER INTERNATIONAL HOLDING S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Cindy Szabo / Lionel Argence-Lafon

Référence de publication: 2010167609/22.

(100193446) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2010.

Romplex S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 40.271.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010173211/9.

(100200763) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2010.

GIM, Gestionnaire d'infrastructures, de services sociaux et d'intergénération de la commune de Mondercange, Association sans but lucratif.

Siège social: L-3919 Mondercange, rue Arthur Thinnes.

R.C.S. Luxembourg F 8.567.

STATUTS**Chapitre I^{er} . Création et Dénomination**

Art. 1^{er} . Les soussignés,

- Dan Kersch, fonctionnaire communal, bourgmestre de la commune de Mondercange, ayant choisi son domicile à Bergem et jouissant de la nationalité luxembourgeoise
- Jeannot Fürpass, ingénieur industriel CFL, échevin de la commune de Mondercange, ayant choisi son domicile à Mondercange et jouissant de la nationalité luxembourgeoise
- Jean Orlando, fonctionnaire européen, échevin de la commune de Mondercange, ayant choisi son domicile à Pont-pierre et jouissant de la nationalité luxembourgeoise
- Christian Toussing, retraité, ayant choisi son domicile à Bergem et jouissant de la nationalité luxembourgeoise
- Marie-Thérèse Sannipoli-Mehling, retraitée, ayant choisi son domicile à Mondercange et jouissant de la nationalité luxembourgeoise

membres fondateurs, ont décidé de créer entre eux une association sans but lucratif.

L'association prend la dénomination GESTIONNAIRE D'INFRASTRUCTURES, DE SERVICES SOCIAUX ET D'INTERGENERATION DE LA COMMUNE DE MONDERCANGE, abrégée GIM.

Chapitre II. Objet, Durée et Siège

Art. 2. De façon générale, l'association a pour objet de gérer des structures sociales et intergénérationnelles de la commune de Mondercange.

Art. 3. L'association est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. Son siège social est établi à Mondercange dans la maison communale.

Chapitre III. Membres, Cotisation et Conseil d'administration

Art. 5. La qualité de membre de l'association s'acquiert par décision de l'assemblée générale, saisie à cet effet d'une demande du candidat. Les personnes morales peuvent devenir membre. La qualité de membre se perd dans les cas suivants:

- non-paiement de la cotisation annuelle,
- non-respect des statuts,
- démission de plein gré.

Le membre démissionnaire ou exclu n'a aucun droit sur le fonds social et ne peut pas réclamer le remboursement des cotisations qu'il a versées.

Art. 6. La cotisation est fixée par l'assemblée générale sur proposition du Conseil d'Administration et ne pourra dépasser 10,- € par année.

Art. 7. L'association est gérée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins. Il est élu par l'Assemblée Générale parmi les membres de l'association. La durée de leur mandat est d'une année. Les membres sortants sont rééligibles. Le Conseil d'Administration gère les affaires de l'association et la représente dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires. Notamment il nomme et démissionne dans le respect des dispositions légales le personnel de l'association et fixe, le cas échéant, les tarifs à payer par les demandeurs de services pour les services offerts par l'association. Il est tenu de soumettre tous les ans à l'approbation de l'assemblée générale le compte de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice. Les comptes sont vérifiés chaque année par une fiduciaire dont le procès-verbal de vérification des comptes est présenté à l'assemblée générale pour approbation.

Art. 8. Le Conseil d'Administration choisit en son sein un président, un ou plusieurs vice-présidents, un secrétaire et un trésorier qui peuvent se réunir en bureau pour les affaires courantes. L'association est valablement engagée par la signature de deux administrateurs en fonction.

Chapitre IV. Assemblée Générale

Art. 9. L'assemblée Générale est l'organe souverain de l'association. Elle définit l'orientation sociale de l'association. Seuls les membres ont droit à participer à l'assemblée générale.

Art. 10. La convocation de l'assemblée générale se fait par écrit à domicile.

Art. 11. Les articles 4 et 12 de la loi du 21 avril 1928 telle qu'elle a été modifiée par les lois du 22 février 1984 et 4 mars 1994 règlent les attributions de l'assemblée générale.

L'assemblée générale a en sa compétence exclusive:

- l'approbation des comptes annuels et du budget élaborés par le conseil d'administration,
- la nomination et la révocation des administrateurs,
- la décharge à donner aux administrateurs et aux réviseurs de caisse,
- la modification des statuts et du règlement d'ordre interne,
- la dissolution de l'association,
- toutes décisions dépassant les limites des pouvoirs légalement ou statutairement dévolus au Conseil d'Administration.

Chapitre V. Modification de statuts et dissolution

Art. 12. Les modifications de statuts se font selon l'article 8 de la loi du 21 avril 1928 telle qu'elle a été modifiée par les lois du 22 février 1984 et 4 mars 1994 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

Art. 13. La dissolution de l'association ne pourra être prononcée que par une assemblée générale spécialement convoquée à cet effet et selon les modalités de l'article 20 de la loi précitée.

Art. 14. En cas de dissolution volontaire de l'association, le conseil d'administration fera fonction de liquidateur. Après purement du passif, l'excédent favorable sera affecté à l'Office Social de la Commune de Mondercange.

Chapitre VI. Dispositions générales

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre. La première année comprendra néanmoins de façon exceptionnelle le temps écoulé entre le jour de la constitution et le 31 décembre de l'année 2010.

Art. 16. Les dispositions de la loi du 21 avril 1928 telle qu'elle a été modifiée par les lois du 22 février 1984 et 4 mars 1994 sont applicables à tous les cas non prévus par les présents statuts.

Signé à Mondernange, en date du 3 décembre 2010.

Signatures.

Référence de publication: 2010167506/75.

(100192446) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2010.

Liberty Ermitage Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 30.175.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Il résulte de l'Assemblée Générale des actionnaires, tenue le 8 décembre 2010, que:

- 1) Les livres et les documents sociaux seront déposés et conservés pour une période de cinq ans au siège social;
- 2) L'actionnaire décide de conserver toutes les sommes et valeurs revenant aux créanciers ou aux actionnaires et qui n'ont pas pu leur être remis à l'ancien siège social de la Société, au profit de qui il appartiendra;
- 3) L'actionnaire prononce la clôture de la liquidation et constate que la société a définitivement cessé d'exister à partir de ce jour.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2010.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010166978/18.

(100193507) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2010.

LUXAS, Luxembourg Audiovisual Equipment and Supplies S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 33.389.

—
Par la présente, la Fiduciaire Fernand Sassel & Cie SA, en sa qualité de domiciliataire, ici représentée par son administrateur-délégué, dénonce avec effet immédiat le siège social de la société LUXEMBOURG AUDIOVISUAL EQUIPMENT AND SUPPLIES S.A (en abrégé LUXAS), avec siège social a L-1470 Luxembourg 7, route d'Esch, enregistrée au R.C.S. Luxembourg sous la référence B33389.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2010.

Fiduciaire Fernand SASSEL & Cie S.A.

Signature

Administrateur-délégué

Référence de publication: 2010166987/15.

(100193386) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2010.

Afece S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 76.246.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement rendu en date du 9 décembre 2010, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a prononcé la dissolution et ordonné la liquidation de:

- La société anonyme AFECE SA (RCS B76.246), dont le siège social à L-1661 Luxembourg, 31, Grand-Rue, a été dénoncé en date du 27 mai 2005,

Le même jugement a nommé juge-commissaire Christiane JUNCK, juge au tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, et désigné liquidateur Maître Maïka SKOROCHOD, avocat, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances au Greffe du Tribunal de Commerce avant le 30 décembre 2010.

Pour extrait conforme

Maître Maïka SKOROCHOD

Le liquidateur

Référence de publication: 2010167235/18.

(100192668) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2010.

Lazarus S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 104.312.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire qui s'est tenue le 08 septembre 2010 à 10.45 heures à Luxembourg
23, Avenue de la Porte-Neuve

Le mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viennent à échéance à la présente Assemblée.

L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de renouveler les mandats d'Administrateur de Messieurs Joseph WILNANDY et de la société COSAFIN S.A., représentée par M. Jacques Bordet, pour une période d'un an.

L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de nommer:

Monsieur Koen LOZIE, né le 24.06.1965 à Deinze (B)

61, Grand-Rue

L-8510 Redange-sur-Attert

au poste d'Administrateur pour une période d'un an.

L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de nommer la société:

THE CLOVER, Société anonyme,

R.C. Luxembourg B 149.293

8, rue Haute

L-4963 Clémency

au poste de Commissaire aux comptes pour une période d'un an.

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2010.

Pour copie conforme

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010168249/28.

(100193757) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2010.

New Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 64.838.

—
- Constituée suivant acte reçu par Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 12 juin 1998, publié au Mémorial Recueil Spécial C n° 624 du 02 septembre 1998;

- Modifiée en date du 19 avril 1999 pardevant le même notaire, publié au Mémorial Recueil Spécial C n° 494 du 28 juin 1999.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société NEW FINANCE S.A. tenue à Luxembourg le 21 décembre 2007:

- que les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes ont été renouvelés pour une période de 3 ans:

Administrateurs

- Monsieur Claude FABER, licencié en Sciences Economiques, demeurant professionnellement à L-Luxembourg, président;

- Monsieur Lionel CAPIAUX, employé privé, demeurant professionnellement à L-Luxembourg, administrateur;

- Mademoiselle Jeanne PIEK, employé privée, demeurant professionnellement à L-Luxembourg, administrateur;

Commissaire aux comptes

REVILUX S.A., avec siège social à L-Luxembourg, commissaire aux comptes.

- que suite au décès de Monsieur Norbert COSTER survenu en 2007, son poste d'administrateur est radié.

Luxembourg, le 16 décembre 2010.

Pour la société NEW FINANCE S.A.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Référence de publication: 2010167019/25.

(100193305) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2010.

Museal S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1475 Luxembourg, 19, rue du Saint Esprit.

R.C.S. Luxembourg B 66.413.

La société MUSEAL S.A. déclare par la présente qu'il y a eu un changement de l'adresse de Madame Nathalie LAURENT-LE-BAUD, administrateur, celle-ci se trouve à présent:

- 3, rue Victor Duruy à F-75015 PARIS

Pour extrait conforme

Fiduciaire Pletschette, Meisch & Associés S.A.

Signature

Référence de publication: 2010167011/13.

(100193395) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2010.

Naja Concepts S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 88.676.

En date du 15 décembre 2010, nous soussignés, Luc BRAUN en ma qualité d'administrateur et de Président du Conseil d'administration, Horst SCHNEIDER en ma qualité d'administrateur et d'administrateur-délégué, FIDESCO S.A. en notre qualité d'administrateur et EURAUDIT SARL en notre qualité de commissaire, avons présenté notre démission avec effet immédiat de la société NAJA CONCEPTS S.A., 16, Allée Marconi, L-2120 Luxembourg, RCS Luxembourg B 88 676.

Luc BRAUN / Horsy SCHNEIDER / FIDESCO S.A. / EURAUDIT SARL

- / - / Signatures

Référence de publication: 2010167014/13.

(100193334) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2010.

Naja Concepts S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 88.676.

En date du 15 décembre 2010, Fiduciaire Continentale a dénoncé avec effet immédiat le siège de la société NAJA CONCEPTS S.A. en ses bureaux, sis 16, Allée Marconi, L-2120 Luxembourg, RCS Luxembourg B 73 727. Par conséquent, la convention de domiciliation conclue entre la société NAJA CONCEPTS S.A. et Fiduciaire Continentale a été résiliée.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2010167015/11.

(100194045) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2010.

Newton Gestion Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 31.993.

Extrait des décisions prises par voie de résolution circulaire en date du 22 octobre 2010

En date du 22 octobre 2010, le Conseil d'Administration a décidé:

- d'accepter, avec effet au 27 juillet 2010, la démission de UFF International SA en qualité d'Administrateur,

- de coopter, avec effet au 27 juillet 2010, UFIFRANCE Gestion, 32, avenue d'Iéna, F-75783, représenté par Monsieur Thierry Guérillot, 32 avenue d'Iéna, F-75783, en qualité d'Administrateur, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2011, en remplacement de UFF International SA, démissionnaire.

Luxembourg, le 17 décembre 2010.

Pour extrait sincère et conforme

Le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2010167021/16.

(100194170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2010.
